



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 février 2016

Vu le projet de densification sur les parcelles situées à l'angle du chemin des Maisonnettes et de l'avenue Louis-Bertrand et le projet de plan localisé de quartier y afférent ;

Vu qu'une partie du chemin des Maisonnettes, parcelle 3762, domaine public communal, pourrait être utile pour permettre l'implantation des bâtiments telle que prévue dans le projet et qu'il conviendrait de la transférer du domaine public au domaine privé communal ;

Vu le tableau de mutation N° 38/2015, établi par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels Ph. W. HUBER, N. CHAPPUIS et Ph. CALAME ;

Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 11, alinéa 2, lettres c) et d) de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 13 janvier 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 31 oui / 0 non / 0 abstentions

1. de diviser la parcelle 3762 (chemin des Maisonnettes) et d'en détacher une surface de 143 m² ;
2. de constituer la nouvelle parcelle 5112, de 143 m² ;
3. de transférer la nouvelle parcelle 5112 du domaine public communal au domaine privé communal ;
4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de tout acte relatif à cette opération.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :

Jean FONTAINE



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 février 2016

Vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le projet de délibération présenté par le groupe MCG lors de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2015 ;

Vu le rapport de la Commission de l'administration et des affaires économiques, séances du 3 décembre 2015 et du 19 janvier 2016 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 32 oui / 0 non / 0 abstentions

de modifier comme suit le règlement du Conseil municipal

- I. Article 29 – Initiative des Conseillers municipaux - modifié
Suppression de la lettre b) « *Interpellation* »
- II. Article 31 – Interpellation - supprimé
- III. Article 31 – Question écrite - nouveau
La question écrite est une demande d'information adressée au Conseil administratif, dans la limite de ses compétences au sens de la loi sur l'administration des communes. Elle ne figure pas à l'ordre du jour mais est portée à la connaissance du Conseil municipal. Il ne peut y avoir de discussion ou de vote sur la question écrite, ni sur la réponse. Le Conseil administratif répond dans la même forme, au plus tard lors de la prochaine séance. Les questions écrites et leurs réponses figurent au procès-verbal de la séance du Conseil municipal.
- IV. Articles 78 et 79 – Entrée en vigueur – Clause abrogatoire
Modifications de la date d'entrée en vigueur du règlement et de la clause abrogatoire.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Jean FONTAINE